



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/65  
15 novembre 2023



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-treizième réunion  
Montréal, 15 – 19 décembre 2023  
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITIONS DE PROJET: LESOTHO**

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante:

Assistance technique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique du secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6(b) Allemagne

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

## DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Lesotho a été approuvée à 87<sup>e</sup> réunion<sup>2</sup> pour parvenir à une complète élimination de la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un montant de 470 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence, étant entendu qu'aucun autre financement du Fonds multilatéral ne sera accordé pour l'élimination des HCFC. Le gouvernement de l'Allemagne présentera la seconde tranche en 2024.

2. Au nom du gouvernement du Lesotho, le gouvernement de l'Allemagne, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires destinées à introduire des solutions de remplacement des HCFC présentant un potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération conformément aux décisions 89/6 et 92/22, pour un montant de 100 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 651 \$ US<sup>3</sup>. La soumission inclut un descriptif des activités, des objectifs et des indicateurs d'efficacité spécifiques ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour la période 2024–2025.

### Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement du Lesotho a déclaré une consommation de 0,43 tonne PAO de HCFC en 2022, qui est inférieure de 87,7 % à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2018–2022 figure dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Lesotho (données relatives à l'Article 7 pour la période 2018–2022)**

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Niveau de référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	11,45	10,27	8,34	8,06	7,88	62,70
HCFC-142b	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00
<b>Total (tm)</b>	<b>11,46</b>	<b>10,27</b>	<b>8,34</b>	<b>8,07</b>	<b>7,88</b>	<b>62,70</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	0,63	0,56	0,46	0,44	0,43	3,50
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>0,63</b>	<b>0,56</b>	<b>0,46</b>	<b>0,44</b>	<b>0,43</b>	<b>3,50</b>

### *Rapport de mise en œuvre du programme du pays*

4. Les données relatives à la consommation sectorielle de HCFC, publiées par le gouvernement du Lesotho dans le rapport sur la mise en œuvre du programme du pays pour 2022, correspondent aux données communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

### Description du projet

5. Le Lesotho déploie depuis un certain temps des efforts pour rehausser l'efficacité énergétique tout en pérennisant l'élimination des HCFC déjà réalisée et en se préparant pour la réduction des HFC dans les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC). Le pays a ratifié l'Amendement de Kigali le 7 octobre 2019.

<sup>2</sup> Décision 87/41.

<sup>3</sup> Conformément à la lettre du 27 septembre 2023 adressée par les Services météorologiques du Lesotho au gouvernement de l'Allemagne.

6. La présente proposition de projet est présentée spécifiquement pour les activités énumérées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) de la décision 89/6(b). Le projet est conçu pour adopter les normes régionales de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) au niveau national tant pour les réfrigérateurs à usage domestique que pour les climatiseurs monosplit, pour élaborer un système de surveillance, d'enregistrement et de vérification de produits dédié aux équipements RAC efficaces sur le plan énergétique, et pour mettre en œuvre des modules de formation sur l'efficacité énergétique et réaliser une formation initiale à destination des formateurs. Le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) et le programme United for efficiency (U4E) ont fourni une assistance technique pour l'élaboration de normes minimales de performance énergétique (NMPE) pour la région et l'élaboration de normes CDA ; ceci soutiendra le projet qui pourra s'appuyer sur le travail déjà réalisé dans la région.

7. Le financement demandé pour les différents volets est donné dans le tableau 2.

**Tableau 2. Financement demandé pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au Lesotho**

Activité	Description des sous-activités	Budget (\$ US)
Examen et adaptation des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et de l'étiquetage régionaux	Mobilisation des organisations concernées (le Lesotho Standards Institute (LSI), le Bureau national de l'ozone (BNO), et la Lesotho Electricity and Water Authority (LEWA)) dans le but de faciliter la nationalisation des NMPE de la CDA	20 000
	Création d'ateliers/réunions de consultation technique et mise en place d'une sensibilisation impliquant les parties prenantes concernées	25 000
<b>Total de l'activité</b>		<b>45 000</b>
Conception et mise en œuvre d'un système de surveillance, d'établissement de rapports et de vérification	Examen du système d'enregistrement de produits existant avec Revenue Service Lesotho afin d'intégrer le système d'enregistrement de produits	30 000
<b>Total de l'activité</b>		<b>30 000</b>
Élaboration d'un module de formation sur l'efficacité énergétique et formation des formateurs	Élaboration d'un module de formation sur les NMPE et les actions pratiques en matière d'efficacité énergétique à dérouler durant l'installation, la réparation et l'entretien des équipements RAC ; formation de 30 formateurs aux nouveaux modules	25 000
<b>Total de l'activité</b>		<b>25 000</b>
<b>Total général</b>		<b>100 000</b>

#### Plan de mise en œuvre

8. Le projet devrait être achevé dans les 18 mois qui suivent son approbation; les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2024 et juin 2025 :

- (a) Examen des normes régionales de la CDA par le LSI, le BNO, la LEWA et les consultants, et ajustement pertinent des NMPE régionales afin de les adapter aux conditions locales ; consultations et ateliers avec les parties prenantes nationales concernées afin de finaliser (environ 125 à 150 participants) et de faire la publicité, au travers de documents imprimés et de médias électroniques, de renseignements sur la mise en œuvre des nouvelles normes (45 000 \$ US) ;
- (b) Conception et élaboration d'un système d'enregistrement de produits à des fins de surveillance, d'enregistrement et de vérification ; et mise en œuvre du système avec formation des personnes pertinentes en charge de la gestion du registre de données (30 000 \$ US) ; et

- (c) Mise au point d'un module de formation sur le programme de NMPE et d'étiquetage ; de deux ateliers de formation des formateurs pour 30 formateurs sur le nouveau module d'efficacité énergétique (25 000 \$ US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

9. Le Secrétariat a demandé des clarifications complémentaires sur la façon dont l'assistance technique fournie par le CRTC et le programme U4E serait utilisée durant l'élaboration du processus de NMPE et d'étiquetage. Le gouvernement de l'Allemagne a répondu qu'une assistance du CRTC et du programme U4E était disponible pour l'élaboration de NMPE dans la région pour les réfrigérateurs domestiques et les climatiseurs monosplit jusqu'à 12 kW ; il est nécessaire de les adapter et de les adopter au Lesotho en tenant compte des exigences et des conditions nationales ; le présent projet est proposé afin d'entreprendre les démarches requises pour adapter et adopter les normes régionales dans le pays. Le gouvernement de l'Allemagne a aussi précisé que, à la connaissance du BNO, aucune autre initiative n'avait été entreprise pour traiter ces volets dans le pays.

10. Le Secrétariat a sollicité des clarifications sur la façon dont le module de formation serait élaboré et sur la façon dont la formation pour formateurs serait mise en œuvre. Le gouvernement de l'Allemagne a expliqué que le module de formation sera élaboré en consultation avec le Département de Formation professionnelle et avec l'assistance de l'expert international et des représentants de l'industrie locaux ; des consultations auront lieu sur les changements concernant le contenu et les résultats de ces consultations seront intégrés au contenu révisé ; environ 30 formateurs seront formés au contenu révisé au cours de deux ateliers de formation ; une fois finalisé, le module de formation sera intégré aux programmes de formation existants au titre du PGEH.

11. Concernant les répercussions du projet, le gouvernement de l'Allemagne a précisé que ces activités entraîneraient la réduction des importations d'équipements RAC obsolètes de piètre efficacité énergétique, renforceraient la collecte de données et l'établissement de rapports concernant l'efficacité énergétique en incluant la mise à jour/amélioration des politiques et réglementations applicables pour permettre l'importation d'équipements RAC efficaces sur le plan énergétique, sensibiliseraient les différentes parties prenantes et autorités réglementaires nationales à la poursuite de la mise en œuvre de normes sur l'efficacité énergétique pour les équipements RAC, et soutiendraient la mise en œuvre de modules de formation sur l'efficacité énergétique pour les équipements RAC.

### Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

12. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c) sur la politique opérationnelle portant sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral, le gouvernement du Lesotho et le gouvernement de l'Allemagne intégreront l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la participation des professionnelles sera encouragée dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de ces activités supplémentaires. En particulier, les communications portant sur les différentes activités déroulées au titre de ce projet souligneront et encourageront la participation des femmes aux ateliers de formation pour formateurs qui seront déroulés dans le cadre de ce projet.

### Actualisation de l'Accord

13. En vue de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'Accord conclu entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif a été actualisé. En particulier, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que

l'Accord actualisé remplace celui qui avait été convenu à la 87<sup>e</sup> réunion, tel qu'il est indiqué à l'annexe I du présent document. L'Accord actualisé complet sera annexé au rapport final de la 93<sup>e</sup> réunion.

## Conclusion

14. La proposition de projet présentée conformément aux décisions 89/6(b) et 92/22 devrait aider le pays à mettre en œuvre des programmes de NMPE et d'étiquetage en adaptant et en adoptant les normes CDAA ; faciliter l'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et efficaces sur le plan énergétique ; renforcer la coordination avec les autorités en charge de l'efficacité énergétique du pays et les aider à mieux comprendre l'adoption de technologies à base de frigorigène à faible PRP et efficaces sur le plan énergétique ; et consolider la base de données nationale sur les produits RAC efficaces sur le plan énergétique qui, à son tour, pourra aider à consolider le système de NMPE et d'étiquetage dans le temps.

## RECOMMANDATION

15. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet pour les activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération au Lesotho, et recommande en outre l'approbation globale du plan de mise en œuvre pour la période 2024–2025, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord conclu entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC, tel que contenu à l'annexe I du présent document, en particulier l'appendice 2-A, sur la base de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, et le paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu à la 87<sup>e</sup> réunion.

	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Activités supplémentaires destinées à introduire des solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération	100 000	12 651	Allemagne



Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LESOTHO ET LE  
COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA  
CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II  
DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(les changements nécessaires sont indiqués en gras pour plus de clarté)

**17. Le présent Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif à la 87<sup>e</sup> réunion de ce dernier.**

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025- 2026	2027	2028- 2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,28	2,28	2,28	2,28	1,14	1,14	1,14	0,00	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (Allemagne) (\$ US)	168 900	0	<b>100 000</b>	162 400	0	91 200	0	47 500	<b>570 000</b>
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	21 957	0	<b>12 651</b>	<b>20 545</b>	<b>0</b>	<b>11 538</b>	<b>0</b>	<b>6 009</b>	<b>72 700</b>
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	168 900	0	<b>100 000</b>	162 400	0	91 200	0	47 500	<b>570 000</b>
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	21 957	0	<b>12 651</b>	<b>20 545</b>	<b>0</b>	<b>11 538</b>	<b>0</b>	<b>6 009</b>	<b>72 700</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	190 857	0	<b>112 651</b>	<b>182 945</b>	<b>0</b>	<b>102 738</b>	<b>0</b>	<b>53 509</b>	<b>642 700</b>
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)									1,00
4.1.2	Élimination du HCFC-22 devant être réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,54
4.1.3	Consommation admissible restante pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									0,00

\* Date d'achèvement de la phase I selon l'Accord de la phase I : 31 décembre 2021.